

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

## STRATEGIE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes  
Ardèche Rhône Coiron  
8, avenue Marcel Cachin  
07 350 CRUAS

---

### H3C - énergies

57 bd Vivier Merle  
69003 Lyon

---

### AGENCE ÎLE DE FRANCE

6 rue Abel  
75012 PARIS  
01 46 20 22 85

---

### AUTRES AGENCES

GRENOBLE  
MONTPELLIER  
FORT-DE-FRANCE  
STRASBOURG

[www.h3c-energies.fr](http://www.h3c-energies.fr)

*Le sens de la performance énergétique*



# H3C ENERGIES

## Sommaire

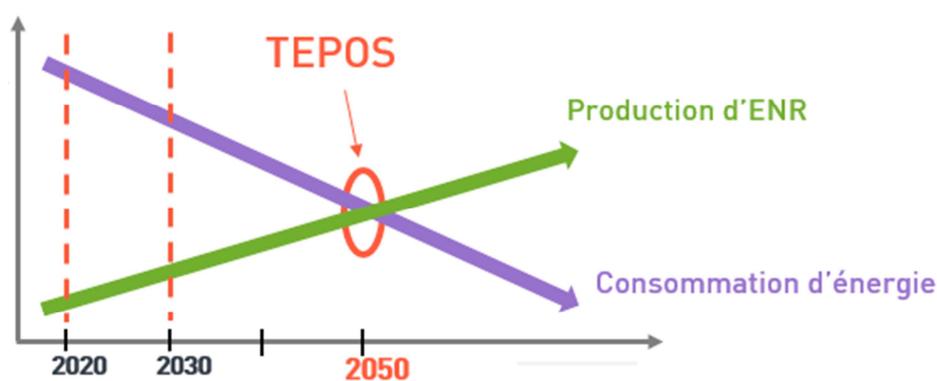
<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Rappel du bilan territorial actuel .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Objectifs du PCAET .....</b>	<b>7</b>
3.1.	Définition des objectifs .....	7
3.1.1.	<i>Objectifs globaux européens et français .....</i>	<i>7</i>
3.1.2.	<i>Projet de loi Orientation des Mobilités .....</i>	<i>8</i>
3.1.3.	<i>Cadre régional SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes .....</i>	<i>9</i>
3.1.4.	<i>Objectifs 2030 – 2050 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron .....</i>	<i>11</i>
3.1.5.	<i>Contrat de Transition Ecologique (CTE) .....</i>	<i>12</i>
3.2.	Projection 2019-2050 des objectifs Climat-Energie .....	14
<b>4.</b>	<b>Stratégie de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron .....</b>	<b>19</b>
4.1.	Processus d'élaboration .....	19
4.2.	Stratégie par thème .....	20
4.2.1.	<i>BÂTIMENTS .....</i>	<i>20</i>
4.2.2.	<i>TRANSPORTS &amp; DEPLACEMENTS .....</i>	<i>21</i>
4.2.3.	<i>AGRICULTURE ET SYLVICULTURE .....</i>	<i>22</i>
4.2.4.	<i>INDUSTRIE &amp; ACTIVITES ECONOMIQUES .....</i>	<i>23</i>
4.3.	Stratégie de développement des énergies renouvelables .....	24
<b>5.</b>	<b>Synthèse .....</b>	<b>25</b>
5.1.	Stratégie 2050 .....	25
5.2.	Projection des objectifs .....	28

## 1. Introduction

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire dans les prochaines décennies.

Le diagnostic territorial a permis d'apporter une vision claire et réaliste du territoire, et d'en identifier les principaux enjeux et leviers d'actions. Les actions potentielles pouvant être nombreuses et n'ayant pas la même temporalité de réalisation, il est important de faire « un arrêt sur image » et de prendre le temps d'étudier ce qui est le plus pertinent et cohérent à mettre en place à court, moyen et long terme et ainsi déterminer quels sont les objectifs souhaitables et atteignables.

De plus, la **Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est engagée dans une démarche Territoire à Energie POSitive** : elle a ainsi vocation de produire, d'ici 2050, plus d'énergies renouvelables qu'elle ne consomme d'énergie.



Présentation générale de l'objectif TEPOS

La phase « Stratégie territoriale » est une étape-clé du PCAET et de la démarche TEPOS. Elle a pour but de **fixer des objectifs ambitieux mais réalistes** à atteindre d'ici la fin du PCAET, mais aussi aux échéances 2030 et 2050 afin de s'assurer qu'il se situe sur une trajectoire cohérente vis-à-vis des ambitions du territoire. Il s'agit également de **présenter les leviers choisis** pour y parvenir avec une estimation chiffrée des gisements identifiés et donc l'analyse théorique des possibilités du territoire.

Par ailleurs, il est important de noter que ces objectifs doivent être en concordance avec les documents structurants supra-territoriaux comme la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) et la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) au niveau national, ou encore le futur SRADDET de la région Auvergne-Rhône Alpes. Leur déclinaison opérationnelle doit quant à elle être cohérente avec l'ensemble des politiques actuelles et à venir du territoire et ses communes (TEPOS mais aussi PLU, PLH, ...).

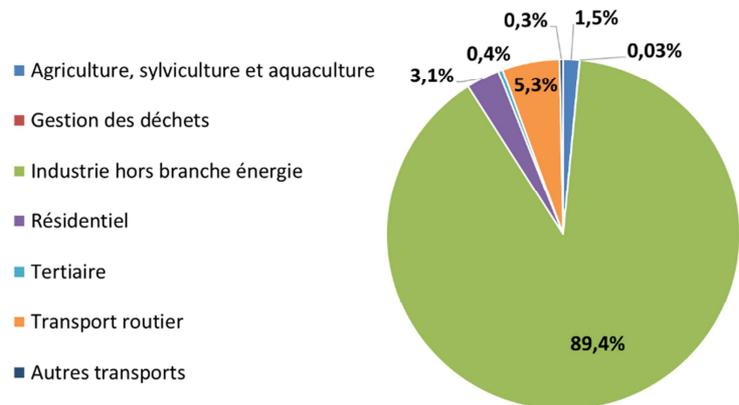
## 2. Rappel du bilan territorial actuel

En 2015, le territoire a émis **671 kteqCO2**, consommé **1 227 GWh** d'énergie finale et produit **119 GWh** d'énergies renouvelables (la centrale hydraulique de Rochemaure a été installée courant 2015, si la production de la centrale sur année complète est prise en compte, le territoire produit environ **150 GWh**) Au vu des données actuellement disponible, un potentiel de développement des ENR a été estimé à 175 GWh/an.

Voici la répartition de ces bilans par secteur (ou par type d'énergie produite, pour les ENR) :

### ■ Emissions de GES<sup>1</sup> par secteur en 2015 - OREGES, 2017

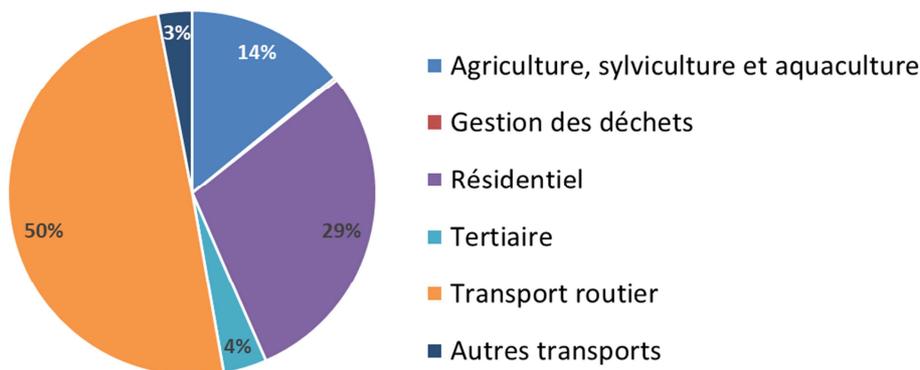
Emissions totales :  
**671 kteqCO2**  
*avec l'industrie*



Le secteur « Industrie hors branche énergie » est le premier émetteur du territoire en émettant 90% des émissions de gaz à effet de serre. Ceci est notamment en lien avec la présence de 3 cimenteries sur le territoire dont le process est particulièrement émetteur de CO2.

Les actions de réduction que peut directement porter par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron sont donc plutôt limitées. Pour plus de visibilité, il a donc été choisi d'afficher les deux approches :

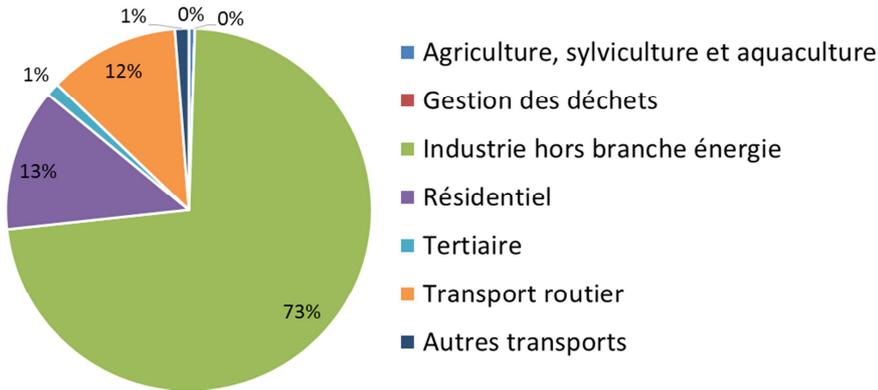
- Les résultats en prenant en compte le secteur de l'industrie
- Les résultats en excluant l'industrie afin de voir de façon plus détaillée les actions que peut mener la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.



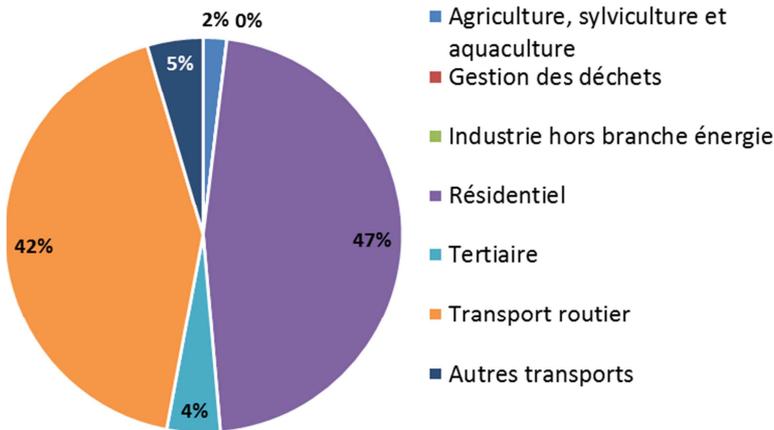
Emissions totales :  
**70,9 kteqCO2**  
*sans l'industrie*

### ■ Consommation finale par secteur en 2015 - OREGES, 2017 :

<sup>1</sup> Gaz à Effet de Serre



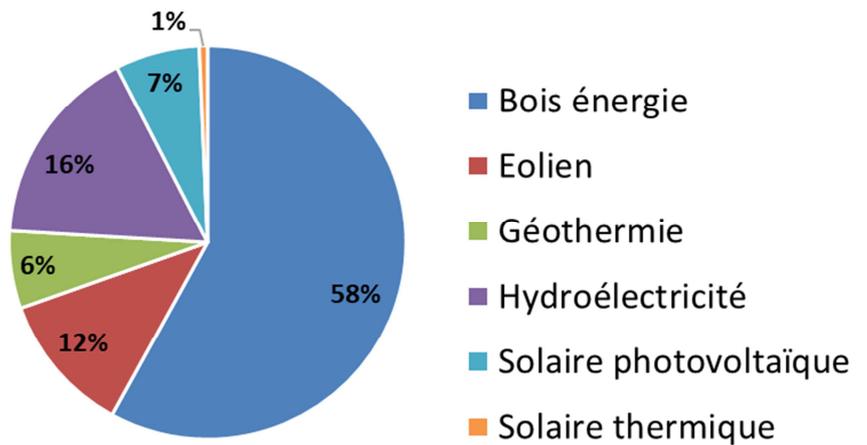
Consommations totales :  
1 227 GWh *avec l'industrie*



Consommations totales :  
333 GWh *sans l'industrie*

■ Répartition de la production d'énergie primaire – OREGES 2017

Production ENR 2015 :  
119 GWh/an

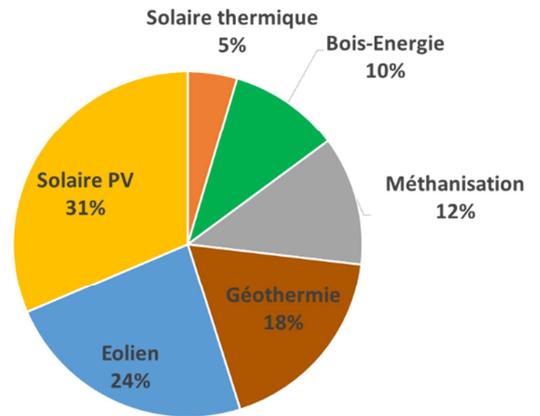


Remarque : la centrale hydraulique de Rochemaure a été installée courant 2015, si la production de la centrale sur année complète est prise en compte, le territoire produit environ 150 GWh/an.

■ Estimation du potentiel ENR – H3C Energies

Production supplémentaire potentielle (gisement estimé en 2015) : 175 GWh/an

D'après cette première estimation du potentiel existant en ENR<sup>2</sup>, le territoire peut couvrir seulement **27%** de ses besoins actuels en énergie par des énergies renouvelables produites localement. Sans le secteur de l'industrie, le taux d'indépendance énergétique pourrait s'élever à **98%**.



→ Sans le secteur de l'industrie, le territoire pourrait tendre vers une autonomie énergétique totale. Cependant, il est nécessaire de réduire les consommations en parallèle du développement des énergies renouvelables pour viser l'équilibre entre besoins et production locale d'énergie tout secteur confondu.

■ Synthèse des vulnérabilités du territoire face au changement climatique

	Vulnérabilité actuelle	Vulnérabilité future (si seul le climat change)
<b>Risques naturels et technologiques</b>		
Inondations	Fort	Très fort
Mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles	Fort	Très fort
Risques industriels	Moyen	Fort
Transport de matières dangereuses	Moyen	Fort
Feux de forêt	Moyen	Fort
Autres : Séismes	Moyen	Fort
Avalanches	Faible	Moyen
<b>Ressources naturelles</b>		
Eau	Moyen	Fort
Forêt	Fort	Très fort
Biodiversité	Moyen	Fort
Autres milieux naturels	Moyen	Fort
<b>Activités du territoire</b>		
Approvisionnement en énergie	Moyen	Fort
Production d'énergies	Moyen	Fort
Mobilité et transports	Moyen	Fort
Agriculture	Moyen	Fort
Tertiaire	Faible	Faible
Industrie	Moyen	Fort
Habitat	Moyen	Fort
Tourisme	Faible	Moyen
<b>Santé</b>		
Santé	Moyen	Fort
<b>Milieu urbain</b>		
Milieu urbain	Faible	Moyen

**Légende :**

	Vulnérabilité faible
	Vulnérabilité moyenne
	Vulnérabilité forte
	Vulnérabilité très forte

<sup>2</sup> Réalisée dans le cadre du diagnostic du PCAET 2020-2026 – données à partir des rendements de production de VSB pour l'éolien

## 3. Objectifs du PCAET

### 3.1. Définition des objectifs

Le Plan Climat Air Energie du Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron doit s'inscrire dans la continuité **des grands objectifs nationaux** (loi TECV via la SNBC et PPE, PREPA, ...)³ et **locaux** (SRADDET de la région Auvergne-Rhône Alpes) tout en tenant compte des **enjeux et possibilités spécifiques au territoire**.

Voici donc ci-après le détail de ces éléments à prendre en compte dans la stratégie Climat-Energie du territoire.

#### 3.1.1. Objectifs globaux européens et français



L'Union européenne s'est engagée à réduire :

- De 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
- De 40% d'ici 2030 par rapport à 1990, à travers l'adoption du Paquet Climat Energie.



La France s'est parallèlement engagée à :

##### ■ A échéance 2030 :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Réduire de 20% les consommations d'énergie finale
- Porter la part d'énergie renouvelable (ENR) à 32% des consommations du territoire
- Réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques (document-cadre PREPA) :

POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	- 27 %	- 57 %

³ **Loi TECV = Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015**

Elle se décline notamment en deux documents de planification nationale :

- Sur le volet « ENERGIE » par la **PPE** = Planification Pluriannuelle de l'Energie, révisée fin 2018
- Sur le volet « CARBONE » par la **SNBC** = Stratégie Nationale Bas Carbone, révisée courant 2019
- Sur le volet « AIR » par le **PREPA** = Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

## ■ A échéance 2050 :

- Diviser par 4 ses émissions de GES (facteur 4)  
→ **Objectif bientôt remplacé par l'objectif de « neutralité carbone 2050 »**, avec l'adoption de la mise à jour de la SNBC courant 2019 (validation en cours à l'heure de la rédaction de ce volet).

### 3.1.2. Projet de loi Orientation des Mobilités

Les transports sont essentiels dans notre vie quotidienne : pour se former, aller au travail ou retrouver un emploi, se soigner... Le droit à la mobilité est au cœur de la promesse républicaine.

Après la réforme du système ferroviaire portée en 2018, la Loi Mobilités en constitue le second volet.

- 3 Piliers de la Loi Mobilités :

## 1 Investir plus et mieux dans les transports du quotidien

- 13,4 Md€ d'investissements de l'État dans les transports dans le quinquennat
- Une réorientation claire des investissements en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets : hausse des moyens pour l'entretien des réseaux existants, investissement dans un plan RER pour les métropoles, désenclavement des territoires ruraux...
- Les 3/4 des investissements durant le quinquennat, consacrés au mode ferroviaire, pour les voyageurs et les marchandises, en ajoutant les 13,4 Md'€ investis par l'État et les 3,6 Md'€ investis chaque année par SNCF Réseau.

## 2 Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer

Le combat pour la mobilité du quotidien est l'affaire à la fois des collectivités locales et des employeurs.

- Des solutions alternatives à la voiture individuelle proposées sur 100 % du territoire par les collectivités, grâce à des outils plus simples, moins coûteux, et mieux adaptés à leurs besoins, qu'elles pourront maintenant mettre en place : covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes, etc. Pour cela, l'État met en place des financements et appels à projets : 500M€ sont par exemple mobilisés par l'État dans le quinquennat pour cofinancer des projets de mobilité avec les collectivités (DSIL).
- La mobilité domicile-travail au cœur du dialogue social dans les entreprises : elle deviendra un thème obligatoire de négociation sociale pour s'assurer que les entreprises s'engagent à faciliter les trajets de leurs salariés. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'un titre-mobilité, sur le modèle ticket restaurant.
- Un forfait mobilité durable, jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en covoiturage ou en vélo : les employeurs pourront contribuer aux frais de déplacements de leurs salariés par ce forfait, exonéré d'impôts et de cotisations sociales. L'État le généralisera à tous ses agents dès 2020 à hauteur de 200 €/an.
- Un permis de conduire moins cher et plus rapide, en réduisant les délais, en permettant les comparatifs entre auto-écoles, en facilitant l'apprentissage en ligne et sur simulateur, etc.
- L'accélération du développement des solutions innovantes de mobilité : circulation de navettes autonomes dès 2020, 100% des informations rendues publiques pour favoriser des trajets en un seul clic, ... La loi mobilités créera également le cadre de régulation pour les services en free-floating, et rééquilibrera les relations entre chauffeurs VTC, livreurs et plateformes.
- La mobilité des personnes en situation de handicap facilitée, grâce à des mesures concrètes : gratuité possible pour les accompagnateurs dans les transports, données d'accessibilité rendues publiques, etc.

### 3 Engager la transition vers une mobilité plus propre

- L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan Climat, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO2 d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.
- La prime à la conversion et la possibilité de recharger partout son véhicule électrique, en multipliant par 5 d'ici 2022 les points de recharge : équipement obligatoire dans certains parkings, création d'un droit à la prise, division par plus de 2 du coût d'installation...
- Un plan vélo inédit pour tripler sa part dans les déplacements : création d'un fonds vélo de 350 M€, lutte contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et des stationnements sécurisés, création du forfait mobilité durable, généralisation du savoir-rouler à l'école...
- Un plan pour faire du covoiturage une solution au quotidien, en permettant aux collectivités de subventionner les covoitureurs, en ouvrant la possibilité de créer des voies réservées aux abords des métropoles, en mettant en place un forfait mobilité durable...
- Des zones à faibles émissions pour un air plus respirable, permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix. Déjà 23 collectivités, soit plus de 17 millions d'habitants concernés, sont engagées dans la démarche.

#### 3.1.3. Cadre régional SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET).

Le SRADDET devra être adopté par délibération du Conseil Régional dans les trois années à compter de la publication de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016, soit avant le 27 juillet 2019 (le calendrier est en train de glisser vers fin 2019). Il est soumis à une évaluation environnementale.

Cette démarche a été nommée **AMBITION TERRITOIRES 2030** pour l'inscrire dans une vision prospective et ambitieuse pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SRADDET conjugue 11 thématiques parmi lesquelles la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Voici les objectifs que fixe le SRADDET à l'horizon 2030 pour la région Auvergne Rhône Alpes.

#### OBJECTIFS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE :

Secteur	Résultats sectoriels en 2030 par rapport à 2015	Part de la conso énergétique du secteur en 2030
<b>Bât résidentiel</b>	- 23 % sur la conso globale - 30 % consommation / habitant - 37 % de chauffage par m <sup>2</sup>	28 %
<b>Bât tertiaire</b>	- 12 % sur la consommation	17 %
<b>Industrie</b>	- 3 % sur la consommation	22 %
<b>Mobilité</b>	- 15 % sur la consommation	32 %
<b>Agriculture</b>	- 24 % sur la consommation	1 %
<b>AU GLOBAL</b>	- 23 % de consommation / hab - 15 % de conso globale	100 %

### OBJECTIFS DE DIMINUTION DES EMISSIONS DE GES :

Secteur	Part des émissions	Objectifs nationaux 2028	Objectifs nationaux 2050
Transports	27 %	- 29 %	- 70 %
Résidentiel-tertiaire	20 %	- 54 %	- 87 %
Agriculture	19 %	- 12 %	- 50 %
Industrie	18 %	- 24 %	- 75 %
Production d'énergie	12 %		
Traitement des déchets	4 %	- 33 %	- 80 %

Un scénario tendanciel conduirait à -13 % de GES. L'objectif régional est d'atteindre une baisse de 30% des GES, d'origine énergétique et non-énergétique, à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir dans l'ordre les transports, le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

### OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION ENR :

Filière	Prod 2015 en GWh	Prod 2023 en GWh	Prod 2030 en GWh	Part de l'ENR&R /prod totale ENR en 2030
Hydro	26 416	26 984	27 552	42 %
Bois Energie	10 107	11 889	13 778	21 %
Métha	595	3 676	8 426	12,8 %
PV	783	3 332	5 417	8,3 %
Eolien	852	2 653	4 807	7,3 %
PAC / Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %
Déchets	1 664	1 579	1 499	2,3 %
Solaire TH	242	0 735	1 490	2,3 %
Chaleur fatale	41	155	271	0,4 %
<b>Total</b>	<b>42 785</b>	<b>53 474</b>	<b>65 589</b>	<b>100 %</b>

### OBJECTIF DE QUALITE DE L'AIR

Le projet de SRADDET prévoit aussi des objectifs de **réduction des émissions de polluants** (par rapport aux émissions constatées en 2015) :

- une diminution de 44 % des émissions globales de NOx ;
- une diminution de 38 % des émissions globales de particules fines PM10 ;
- une diminution de 41 % des émissions globales de particules très fines PM2.5 ;
- une diminution de 35 % des émissions globales de COV (composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone) ;
- une diminution de 72 % (par rapport à 2005) des émissions de SO2 ;
- une diminution de 3 % des émissions de NH3.

Ces objectifs permettront d'apporter une contribution régionale à la hauteur des objectifs nationaux de réduction des émissions inscrits dans le PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques).

### 3.1.4. Objectifs 2030 – 2050 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire dans les prochaines décennies, et de définir le niveau des actions à mettre en œuvre sur la période opérationnelle de ce premier PCAET, soit 2019-2025.

Les objectifs chiffrés de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte sont les suivants :



### Objectifs Climat-Energie déclinés pour la CCARC

*Avec l'industrie*

	2015	Efforts à fournir	
		A 2030	A 2050
<b>GES</b>	671 kteqCO2	-237 kteqCO2	-490 kteqCO2
<b>Consommations d'énergie</b>	1 227 GWh/an	-245 GWh/an	-614 GWh/an
<b>Energies renouvelables produites</b>	150 <sup>4</sup> GWh/an	+195 GWh/an	+495 GWh/an

Ces objectifs combinés sont très ambitieux.

La production d'ENR nécessaire pour tendre vers un objectif TEPOS est supérieur au potentiel du territoire du fait de la grande consommation du secteur industriel.

L'objectif ENR 2030 demandé par la loi TECV, qui vise à couvrir par des ENR 32% de ses besoins en énergie, est du coup très ambitieux sur la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et n'est pas atteignable avec les estimations réalisées.

<sup>4</sup> En prenant en compte la production annuelle de la centrale hydraulique de Rochemaure

**Cela signifie plusieurs choses :**

- Le territoire doit se fixer son propre objectif : ambitieux mais atteignable pour lui
- Un travail significatif devra être effectué sur la réduction des consommations d'énergie pour maximiser le taux de couverture par des ENR
- Il faudra nécessairement intégrer les industriels dans les réflexions stratégiques (cf. action 71 du plan d'actions)
- Le potentiel de développement des ENR du territoire peut avoir été sous-estimé, notamment sur le secteur privé et tertiaire (industrie, grandes surfaces, etc.). Il s'agira donc d'enrichir celui-ci afin de voir jusqu'où le territoire peut couvrir ses besoins énergétiques.

Pour cela, nous afficherons également les objectifs sans le secteur de l'industrie afin de voir la réelle marge de manœuvre que peut mener la CCARC.

## Objectifs Climat-Energie déclinés pour la CCARC

### Sans l'industrie

	2015	Efforts à fournir	
		A 2030	A 2050
GES	71 kteqCO2	-25 kteqCO2	-52 kteqCO2
Consommations d'énergie	333 GWh/an	-67 GWh/an	-167 GWh/an
Energies renouvelables produites	150 <sup>5</sup> GWh/an	+0 GWh/an	+48 GWh/an



En pratique, la stratégie proposée doit permettre d'aborder **l'ensemble des thématiques du PCAET** dont la pollution de l'air, l'atténuation de la vulnérabilité du territoire, la problématique des réseaux d'énergie, l'augmentation du stockage carbone, etc.

Il ne s'agit pas de fixer des objectifs précis sur tous ces thèmes, mais de s'assurer que par les leviers stratégiques choisis, ils pourront être suffisamment traités dans le plan d'actions (qui sera la déclinaison opérationnelle de la stratégie).

### 3.1.5. Contrat de Transition Ecologique (CTE)

Les CTE sont une démarche innovante pour soutenir et accompagner la transformation écologique des territoires. Par une méthode de co-construction avec les territoires. Ils doivent faire émerger des projets concrets, au service du quotidien des habitants, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises.

Pour construire l'Ardèche de demain au vu des transformations économiques, sociales et écologiques qui se profilent. Ces contrats sont la concrétisation des propositions qui ont émergées des acteurs des territoires et des élus. Il s'agit d'une planification avec les forces vives, des engagements qui vont être pris pour l'avenir.

<sup>5</sup> En prenant en compte la production annuelle de la centrale hydraulique de Rochemaure

## **PARTICIPATION ARDECHE RHONE COIRON**

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'inscrit dans la démarche du Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat, le Département et les autres collectivités.

- Août 2018 : Ardèche Rhône Coiron a signé le courrier d'engagement pour entrer dans la démarche
- Septembre 2018 : participation à la semaine de la transition organisée par le Département
- 15 novembre 2018 : conférence des territoires
- A partir de décembre 2018 : travail sur les fiches
- Début mai 2019 : envoi des fiches actions rédigées

Les actions du CTE Sud Ardèche dans lesquelles s'est engagée la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :

- 3.1 Mettre en place un guichet unique départemental de la performance énergétique des bâtiments
- 3.2 Développer la production de chaleur d'origine renouvelable et la valorisation de la chaleur fatale
- 3.3 Faciliter et coordonner le développement de la production d'électricité renouvelable
- 4.1 Mettre en place un guichet unique départemental de la performance énergétique des bâtiments
- 4.4 Valoriser les déchets verts en agriculture et le stockage du carbone
- 5.1 Développer et coordonner les outils juridiques, les moyens d'ingénierie et les instruments financiers permettant le développement local de la production d'énergie renouvelable
- 5.5 Développer la filière photovoltaïque
- 10.2 Développer la pratique du vélo au quotidien : cyclabilité du territoire
- 10.1 Développer les mobilités alternatives à l'autosolisme et les mobilités solidaires

### 3.2. Projection 2019-2050 des objectifs Climat-Energie

Ces objectifs globaux à 2030 et 2050 sont à décliner par secteur d'activité (*résidentiel, industrie, agriculture, etc.*) afin de tenir compte des enjeux et possibilités de chacun et de pouvoir ensuite mieux cibler les actions et niveaux d'ambition à mettre en œuvre. En effet, la marge de réduction potentielle des consommations d'énergie ou des émissions de polluants n'est pas la même pour chaque secteur. L'idée est donc de viser un scénario cohérent avec les potentiels existants, et suffisamment détaillé pour venir servir de base au plan d'actions qui découle de cette phase STRATEGIE.

- La PPE et la SNBC, pour leur mise à jour réciproque en 2018 et 2019, s'appuient ainsi sur un scénario d'atténuation de référence mutualisé, le « **scénario AMS<sup>6</sup>** », dont les hypothèses ont été affinées par secteur et tiennent compte du contexte social, politique et technologique associé.

**Afin de rester cohérent avec les démarches et politiques nationales, il a été décidé pour ce premier PCAET d'utiliser ce scénario AMS comme référence pour définir la trajectoire 2050 du territoire. La déclinaison d'objectifs de réduction à 2050 qu'il propose par secteur a ainsi été reprise comme suit :**

SECTEUR	Objectifs de réduction d'ici 2050 (par rapport à 2014)	
	Consommations d'énergie finale	GES directs
Agriculture	-48%	-50%
Résidentiel	-40%	-95%
Tertiaire	-40%	-95%
Transport	-60%	-97%
Traitement des déchets	-	-89%
Industrie manufacturière	-50%	-89%
Industrie de l'énergie	-	-97%
<b>GLOBAL</b>	<b>-50%</b>	<b>-90%</b>

Il s'agit ici d'une trajectoire indicative, avec laquelle il faudra chercher à s'aligner. Lors du bilan des 3 ans, mais surtout de la prochaine mise à jour du PCAET de la CCARC, cette trajectoire sera à ajuster avec :

- Les éléments stratégiques du SRADDET,
- L'évolution réelle des données de consommations et émissions sur la période 2019-2026, qui pourra être comparée avec l'estimation linéaire ici faite pour rectifier la projection sur la période 2026-2050.

<sup>6</sup> **Rapport-projet de la SNBC de décembre 2018, page 18 :**

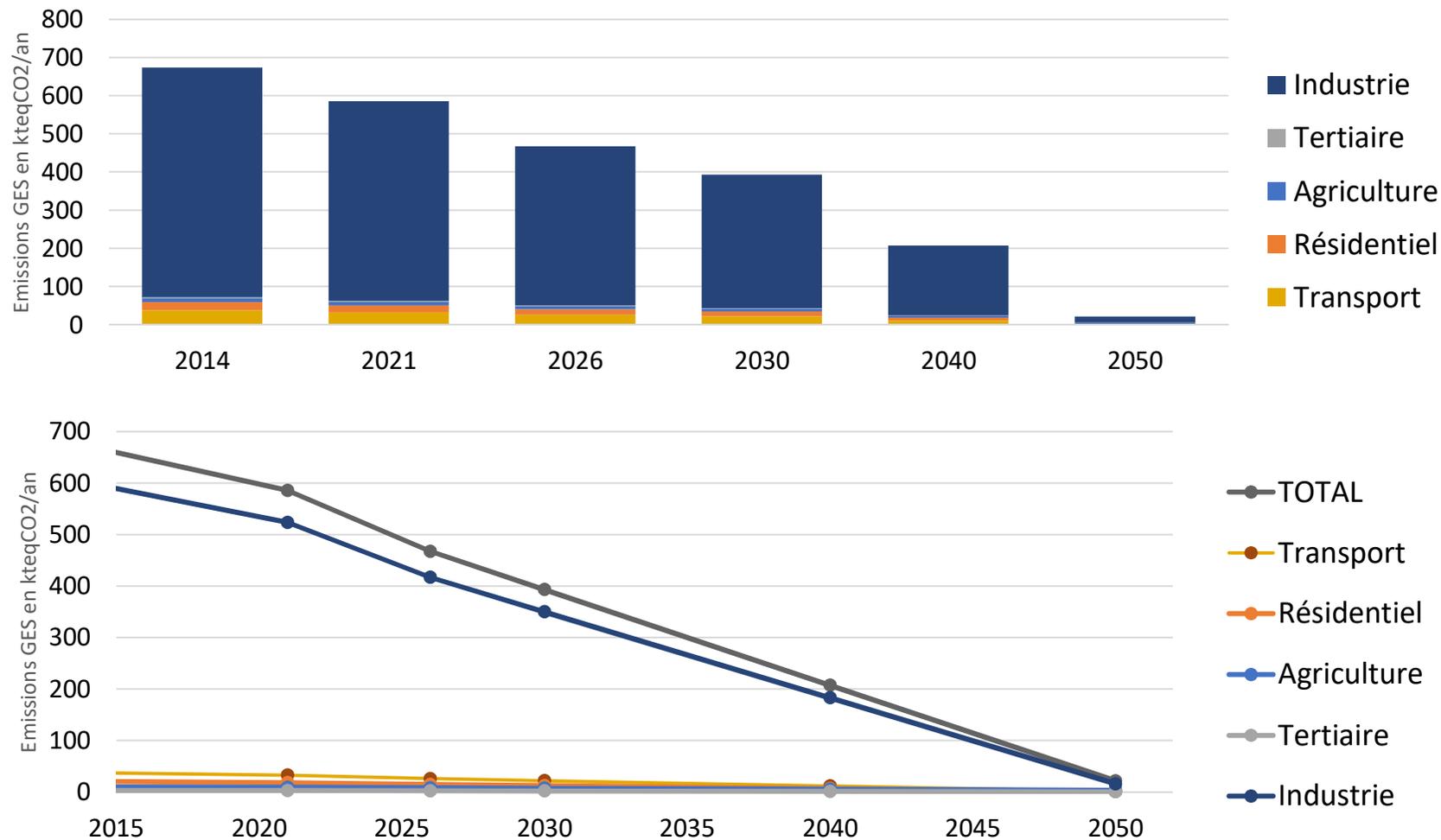
« Elaboré au cours d'un exercice de modélisation commun à la PPE, ce scénario nommé « Avec Mesures Supplémentaires » met en évidence les mesures de politiques publiques [...] qui permettraient à la France de respecter le mieux possible ses objectifs climatiques et énergétiques à court, moyen et long terme. Il dessine une trajectoire possible de réduction de GES [...]. D'autres trajectoires seraient également possibles [...]. Cette trajectoire possède la particularité d'avoir été élaborée dans un processus itératif avec les parties prenantes de la PPE et de la SNBC. Le scénario AMS n'est pas prescriptif mais indicatif [...] et sert de référence. Il se veut à la fois ambitieux dans ses objectifs et raisonnable dans la façon de les atteindre. »

- **Se reporter au rapport entier pour avoir les informations détaillées sur chaque secteur (hypothèses et justification des choix)**

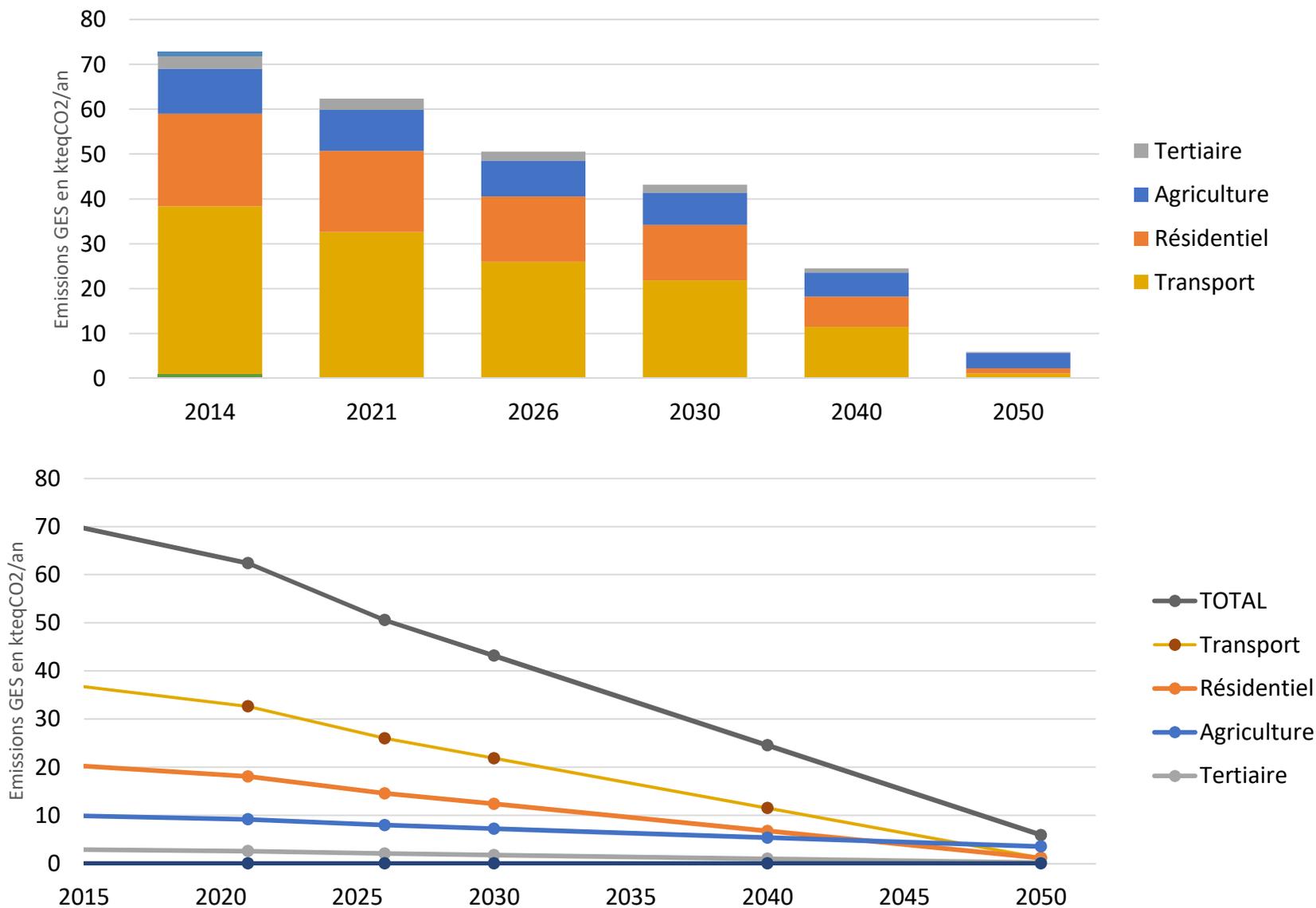
Voici ci-après un aperçu des trajectoires visées par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron par thématique et par secteur, avec identification des dates intermédiaires 2030, 2040 et 2050.

→ Il s'agit des objectifs théoriques que doit viser la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. On voit sur les graphiques une certaine accélération sur la première période, c'est-à-dire celle de ce PCAET. Cela témoigne de l'impulsion que doit donner ce premier Plan Climat à l'échelle du territoire, afin de le faire entrer dans sa transition énergétique.

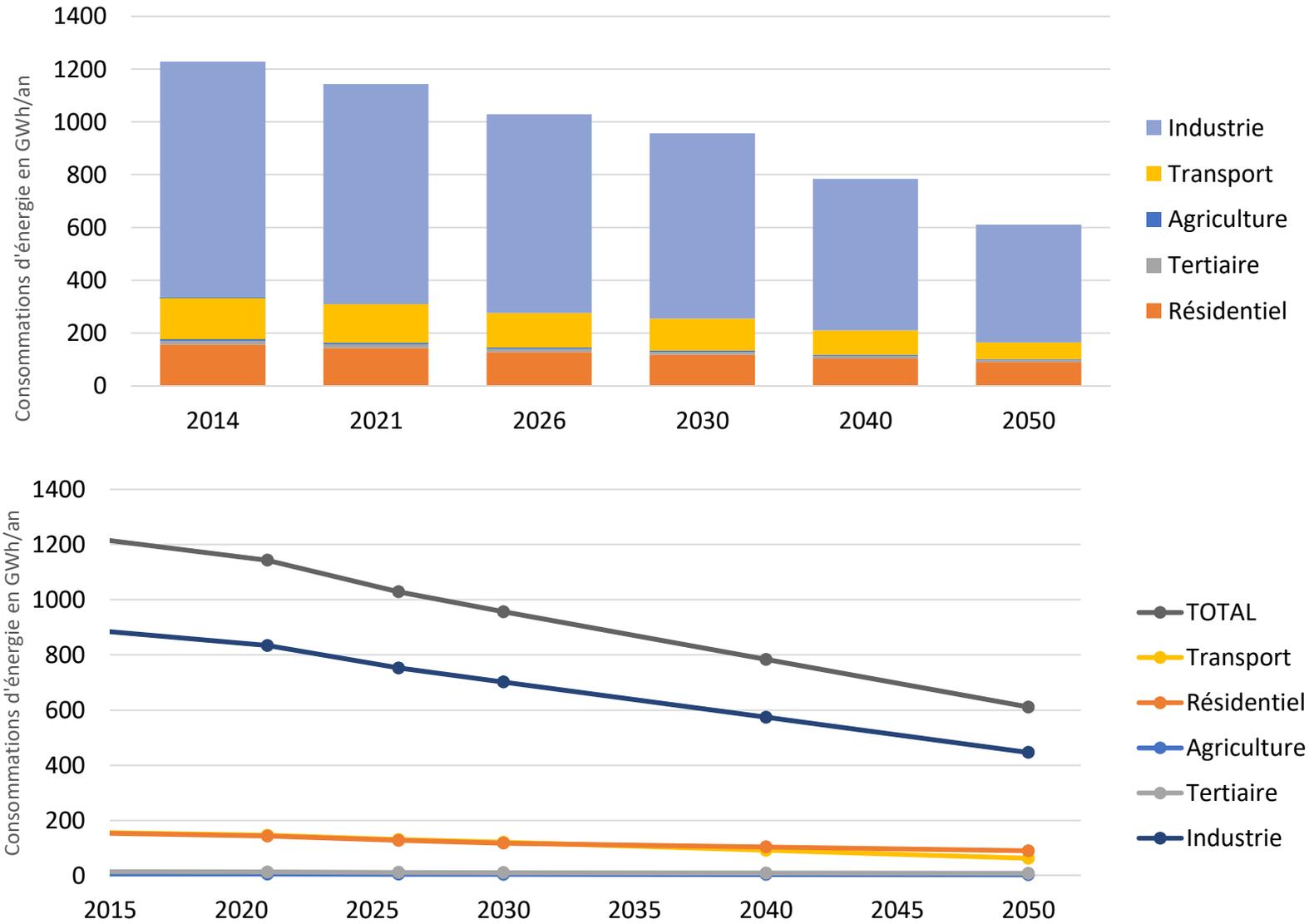
■ **Projection à 2050 des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCARC AVEC l'industrie :**



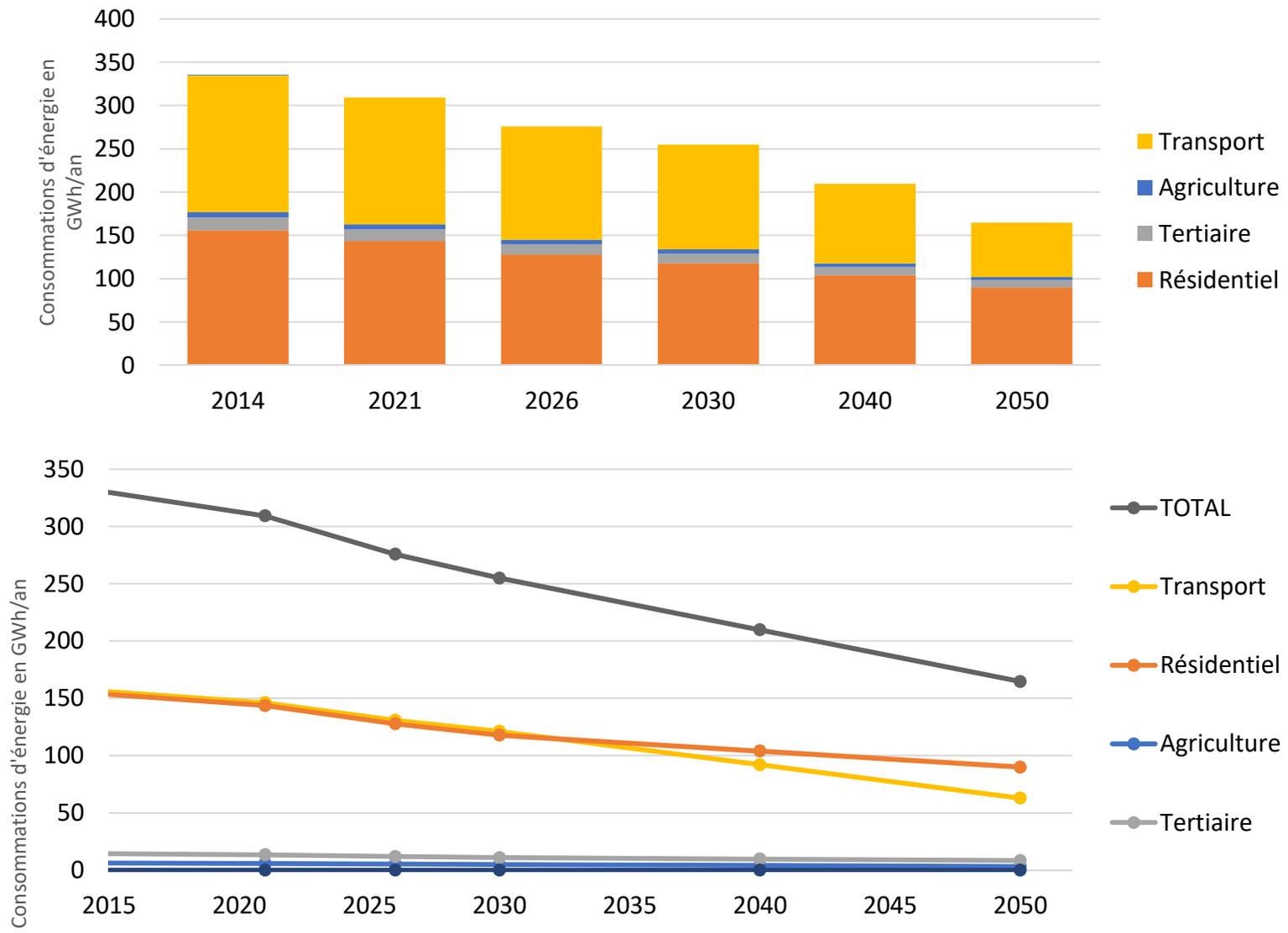
■ **Projection à 2050 des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCARC SANS l'industrie :**



■ Projection à 2050 des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sur le territoire de la CCARC AVEC l'industrie :



■ **Projection à 2050 des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sur le territoire de la CCARC SANS l'industrie :**



## 4. Stratégie de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

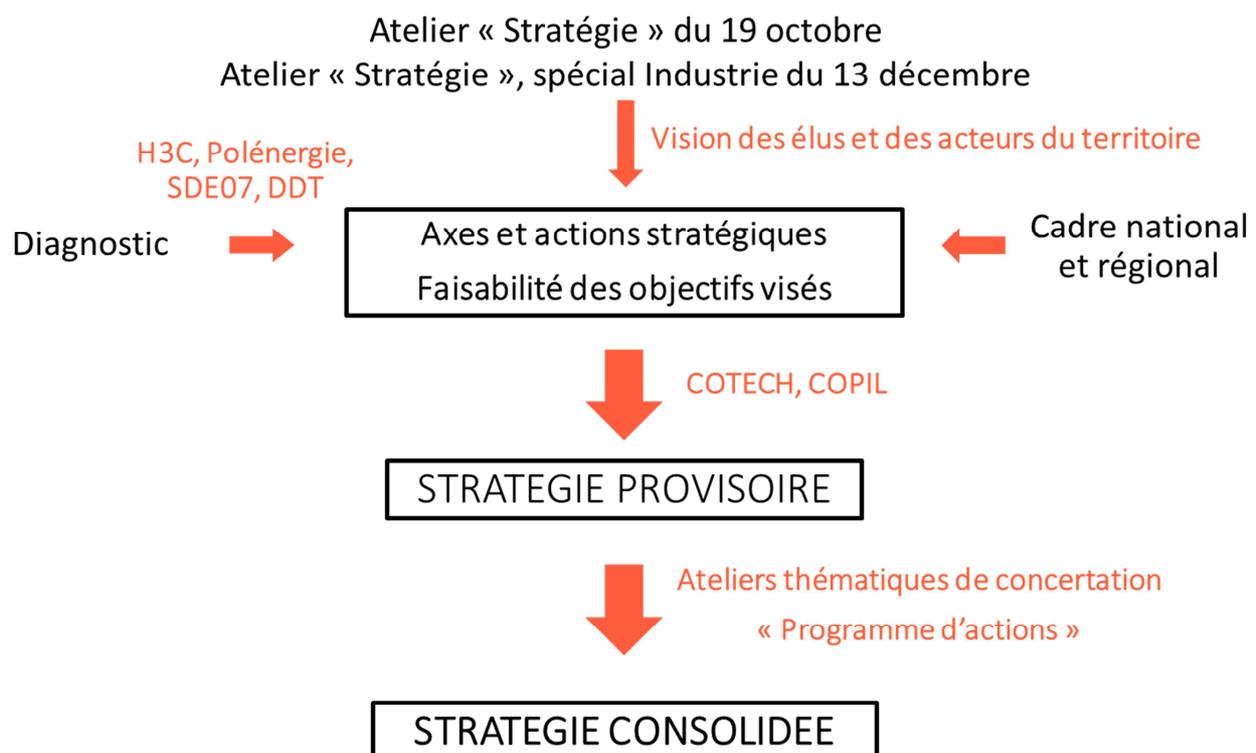
### 4.1. Processus d'élaboration

La stratégie de ce premier Plan Climat Air Énergie Territorial a été élaborée selon un processus **de concertation avec les acteurs du territoire**.

Une première version a été établie à partir des propositions issues du forum de lancement du 13 avril 2018, des ateliers dédiés à la stratégie du 19 octobre et 13 décembre 2018 et réunion en comité technique le 4 décembre 2018, tenant donc compte à la fois des enjeux mis en avant par le diagnostic et de la vision des acteurs du territoire.

Après validation en Comité de Pilotage (29 janvier 2019), cette stratégie provisoire a servi de base de travail pour les ateliers thématiques du plan d'action de février à avril 2019, dont le but était de décliner de manière opérationnelle les objectifs et leviers stratégiques choisis.

Enfin, elle a été consolidée après ces ateliers, suite à l'analyse commune de la faisabilité des actions proposées et à l'apparition de nouvelles pistes.



→ La stratégie retenue s'articule autour de 4 thèmes, détaillés ci-après :

- Bâtiments
- Transports et Déplacements
- Agriculture et sylviculture
- Industrie et activités économiques

Elle porte également sur le développement des énergies renouvelables, indispensable dans une démarche TEPOS et dont les orientations stratégiques 2050 sont décrites ci-dessus. Ces thèmes structurants de la stratégie constituent la trame des développements à mettre en œuvre et sont notamment déclinés dans le plan d'actions du PCAET.

## 4.2. Stratégie par thème

### 4.2.1. BÂTIMENTS

#### RENOVER LES BÂTIMENTS

- Le bâtiment étant l'un des secteurs les plus consommateurs, et le chauffage sa première source d'émissions de GES, il a semblé naturel de se diriger en premier vers le levier de la **rénovation des logements et bâtiments tertiaires**<sup>7</sup>. Un objectif de rénovation a ainsi été fixé : rénover environ 95% du parc de logements d'ici 2050, ce qui équivaut à la rénovation de 7 200 logements ; soit **180 logements/an d'ici 2030 et 270 logements/an d'ici 2050**.

Dans cette rénovation intégrale sont compris à la fois :

- **La forte amélioration de l'enveloppe** des bâtiments, qui permettra de réduire les besoins en énergie et par conséquent les émissions correspondantes
- Mais aussi le **remplacement des systèmes énergétiques** tant pour améliorer les rendements et donc consommer moins, que pour tendre vers un type d'énergie moins lourde en carbone, voire décarboné. Notamment, côté ENR, le territoire vise le remplacement des productions d'Eau Chaude Sanitaire classiques des ménages par du solaire thermique.

Enfin, il s'agira en parallèle de réduire les consommations d'éclairage et électricité des ménages en incitant à renouveler les systèmes existants par du matériel présentant une meilleure efficacité (technologie LED, étiquettes A à A+++, etc.). Enfin, la sensibilisation des habitants du territoire aux écogestes est ressorti comme un levier complémentaire à développer pour permettre à ces actions concrètes d'être efficaces.



#### **Focus PCAET 2019-2025 :**

*L'accent est mis en priorité sur la rénovation de logements (rénovation dans le cadre de la PTRE<sup>8</sup> et des programmes d'amélioration de l'habitat soutenus par l'ANAH), la rénovation des bâtiments publics et la formation des artisans.*

*Cf. :*

- AXE 1 : Sensibiliser les publics aux thématiques énergie-climat
- AXE 2 : Être acteur du changement climatique : les actions des communes et de la communauté de communes
- AXE 5 : Bâtiments et énergie : construire et rénover des bâtiments performants

#### **Impacts parallèles**

*Ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs carbone et de réduction des consommations, mais permettent également de réduire la pollution de l'air, la précarité énergétique et la dépendance aux énergies fossiles. Elles favorisent l'artisanat local et le maintien voire développement de l'emploi.*

#### **Points de vigilance**

*Les rénovations envisagées sont ambitieuses tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il s'agit ici d'optimiser l'exploitation du gisement d'économie que représente le parc de logements existants. La traduction de ces ambitions dans les documents d'urbanisme locaux, notamment les PLU et PLH, devra être assurée.*

<sup>7</sup> Bâtiments publics, commerces, bureaux, établissements de santé et autres ERP

<sup>8</sup> Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

*La fenêtre temporelle de passage à l'action étant restreinte, il sera nécessaire de développer les ENR en parallèle de l'optimisation des consommations. Néanmoins, il faut garder en tête que la réduction des consommations est le **premier levier d'action** de la transition énergétique. La maîtrise des consommations doit donc être la priorité, avant même le développement des énergies renouvelables, surtout en ce qui concerne les logements et la sensibilisation des habitants.*

## 4.2.2. TRANSPORTS & DEPLACEMENTS

Hors secteur industriel, le transport routier est le premier poste d'émissions de GES du territoire, dont 61% est issue du **transport de personnes**, et les 38% restant par le **transport de marchandises** (camions).

### TRANSPORT DE PERSONNES

Il y a plusieurs moyens de réduire les consommations et émissions de ce secteur. Ceux retenus par le territoire sont la **diminution des distances parcourues** sur le territoire au quotidien par les habitants (« Territoire des courtes distances »), l'évolution des modes transport tant vers des **modes doux** (vélo, marche), que vers des **modes partagés** comme le covoiturage ou les transports en commun, et le **développement de sources alternatives d'énergie**.

#### Focus PCAET 2019-2025 :

*Les actions prévues pour réduire l'impact du transport de personnes ne contribuent pas aujourd'hui à atteindre les objectifs 2050. Cependant, il s'agit d'amorcer, sur la durée de ce premier PCAET, une tendance de sobriété forte et l'évolution des comportements de déplacement. Lors des prochains PCAET, il conviendra de mettre en place des actions qui permettront d'atteindre les objectifs 2050. Parmi ces actions, on retrouve des éléments sur la diversification des modes alternatifs (covoiturage, autopartage, autostop accompagné) ainsi qu'une réflexion sur les transports en commun (bus et train), et des actions d'information et de sensibilisation. Une action sur le développement du télétravail au sein des services de la Communauté de Communes a été intégrée afin de réduire les déplacements domicile-travail des agents.*

*Cf.*

- AXE 4 : Transports et mobilités : proposer des alternatives à l'autosolisme
- AXE 2 : Être acteur du changement climatique : les actions des communes et de la communauté de communes

### TRANSPORT DE MARCHANDISE

Bien que tout aussi impactant sur l'environnement, les leviers d'action directs sur le transport de marchandises sont plus complexes car une grande partie des déplacements s'effectuent en transit sur le territoire. Néanmoins, un axe de travail a été retenu : « Territoire des courtes distances » : développer un approvisionnement plus local.

#### Focus PCAET 2019-2025 :

*Les actions choisies pour réduire l'impact du transport de marchandises sur l'environnement et contribuer aux objectifs 2050 sont le développement de l'approvisionnement en produits locaux et la discussion avec les entreprises locales pour les sensibiliser à l'impact du transport de marchandises.*

*Cf.*

- AXE 4 : Transports et mobilités : proposer des alternatives à l'autosolisme
- AXE 7 : Industrie et changement climatique :

### Impacts parallèles

*Ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs carbone mais réduisent aussi fortement la pollution de l'air, la dépendance aux énergies fossiles et à termes les besoins d'augmenter les surfaces imperméabilisées. Elles favorisent aussi le lien social et le retour à une économie plus locale, et limitent l'isolement des personnes aujourd'hui sans voiture (transport en commun ou à la demande, autopartage, etc.).*

### Points de vigilance

*Avoir recourt à des énergies alternatives demande une **réflexion complète** sur la chaîne d'approvisionnement et d'acheminement, mais aussi sur le dimensionnement des réseaux actuels (notamment sur l'éventuelle réouverture de voies ferrées aux voyageurs) afin de déterminer la faisabilité d'actions d'ampleur mais aussi leurs impacts indirects sur l'environnement. La mise en œuvre de ces actions de planifications territoriales doit donc se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs afin d'obtenir l'adhésion et la collaboration de tous.*

## 4.2.3. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron s'est engagée dans le Contrat de Transition Écologique porté par le Département de l'Ardèche et lauréat en septembre 2019. Il porte notamment plusieurs des actions concrètes autour de l'agriculture et la préservation des ressources.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a retenu comme grands thèmes :

- Adapter les essences au changement climatique (des essences adaptées aux conditions climatiques avec des besoins en eau limités)
- Diversifier les activités des exploitations agricoles (maraîchage, production d'énergies renouvelables)
- Modifier les pratiques agricoles (agroécologie, limitation des pesticides, utilisation des déchets verts du territoire, ...)

La démarche de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron doit se faire en cohérence avec les objectifs du CTE et les réflexions engagées par le Département de l'Ardèche autour de l'adaptation des productions et des pratiques.



### Focus PCAET 2019-2025 :

*Sur cette thématique, le plan d'actions vise à accompagner le développement de nouvelles pratiques agricoles et forestières. Il intègre également plusieurs actions autour du « produire et consommer local ».*

*Cf. AXE 6 : S'adapter au changement climatique : agriculture, ressource en eau et milieux naturels*

### Impacts parallèles

*Ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs carbone mais permettent aussi de préserver voire développer la séquestration carbone des sols, forêts et constructions (par l'utilisation fréquente de bois d'œuvre local). La pollution de l'air, des sols et des eaux est également améliorée par le recours à des pratiques agricoles raisonnées et durables. Enfin, la structuration et le développement des filières permettent d'optimiser l'exploitation des ressources du territoire, contribuant au développement des revenus et emplois locaux.*

### *Points de vigilance*

*La concurrence entre filières et la multiplicité des acteurs sont les principaux freins au développement pérenne des filières.*

*Attention par ailleurs lors du développement de la consommation de bois-énergie pour le chauffage : s'il n'est pas accompagné d'une sensibilisation renforcée et de formations concrètes vis-à-vis de l'utilisation du combustible bois, la pollution atmosphérique hivernale risque d'augmenter fortement (PM 2,5 et PM 10 principalement).*

## **4.2.4. INDUSTRIE & ACTIVITES ECONOMIQUES INDUSTRIES**

Les leviers d'actions possibles de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron sont peu nombreux sur ce secteur. Les actions potentielles de réduction des émissions GES et des consommations demandent en effet une très forte implication des acteurs. Or, le secteur industriel est soumis à de fortes contraintes inhérentes à leurs process d'activités. Par ailleurs, ces acteurs ont d'ores et déjà pris en compte la question des baisses des consommations d'énergie pour des raisons de rentabilité économique.

A ce stade des échanges avec les industriels et partenaires locaux, le levier principal identifié est l'animation d'un partenariat entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et les industriels. Des synergies peuvent être trouvées par le biais de la concertation et de la co-construction.

Le développement des ENR sera également un axe d'actions potentielles, au vu des besoins conséquents en chaleur et électricité de certaines entreprises et des gisements existants (larges parkings et toitures, possibilités d'autoconsommation, ...). De plus, la production en propre d'énergies alternatives permet de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles (réduction de la vulnérabilité économique) et a vocation à être rentable financièrement, à plus ou moins court terme.

Pour ce premier PCAET, il n'a pas été choisi d'objectif de réduction sur ce secteur.

Il s'agira en effet dans un premier temps d'assurer un rapprochement avec les principaux industriels pour échanger sur les sujets de transition écologique : partager les conclusions du PCAET, échanger sur les démarches en place tant du côté des industries que de celui de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, promouvoir les engagements pris et, éventuellement, porter des projets communs.



### **Focus PCAET 2019-2025 :**

*Le territoire a choisi de renforcer l'accompagnement fourni aux entreprises pour mieux connaître leurs potentiels d'actions : création de partenariat, identification de sujets à aborder, déploiement d'outils d'analyse des flux et des consommations d'énergie, et réalisation d'études pour identifier le potentiel de développement de réseaux de chaleur par récupération de chaleur fatale.*

*Cf. AXE 7 : Industrie et changement climatique*

### 4.3. Stratégie de développement des énergies renouvelables

---

Au vu du peu de temps disponible pour changer nos modes de consommation avant de modifier trop radicalement le climat, il sera nécessaire de développer les ENR en parallèle de la sobriété et de l'efficacité énergétique pour réussir la transition écologique et énergétique. Dans le cas de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, 5 énergies décarbonées ont été choisies pour atteindre une production supplémentaire d'énergie locale et renouvelable de 70 GWh/an en 2050 :

- Développer l'**éolien**,

-> **Objectif 2050 : Exploiter 80% du potentiel estimé en 2019, soit environ 35 GWh/an**

- Développer le **solaire photovoltaïque**

**Objectif 2050 : Equiper 2500 logements de 20m<sup>2</sup> de panneaux PV, ce qui permettrait atteindre une production de 9 GWh/an**

- Remplacer les productions d'ECS classiques (résidentiel) par du **solaire thermique**

-> **Objectif 2050 : 50 % des logements équipés d'un système de production d'eau chaude sanitaire via l'énergie solaire**

- Développer la **méthanisation** afin de valoriser localement les déchets du territoire :

-> **Objectif 2050 : valoriser 30% de la matière méthanisable provenant du territoire de la CCARC**

- Développer le **bois-énergie** : Exploiter davantage cette ressource sur le territoire, mais aussi mieux l'utiliser (l'optimisation des systèmes de chauffage et l'isolation des bâtiments permettront de réduire les consommations par bâtiment, et donc de pouvoir en alimenter d'autres)

-> **Objectif 2050 : équiper 800 foyers en installation bois énergie**

#### **Points de vigilance**

*Ne pas oublier cependant que la **réduction des consommations est le premier levier d'actions**, avant de développer massivement les ENR.*

*Une contrainte importante au niveau du développement des ENR électriques est la puissance disponible sur les postes sources. Il s'agit d'une information complexe à obtenir auprès d'ENEDIS en dehors de projets concrets, et qui doit donc être rapidement abordée durant les études de faisabilité.*

**Bois-Energie** : Attention à la manière dont il est utilisé, notamment chez les particuliers. En effet, bien que considéré peu émetteur de CO<sub>2</sub>, le bois est un émetteur conséquent de particules fines si les conditions optimales de combustion ne sont pas réunies.

## 5. Synthèse

### 5.1. Stratégie 2050

Toutes les thématiques à traiter dans le Plan Climat Air Énergie Territorial ont pu être abordées par la stratégie choisie par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :

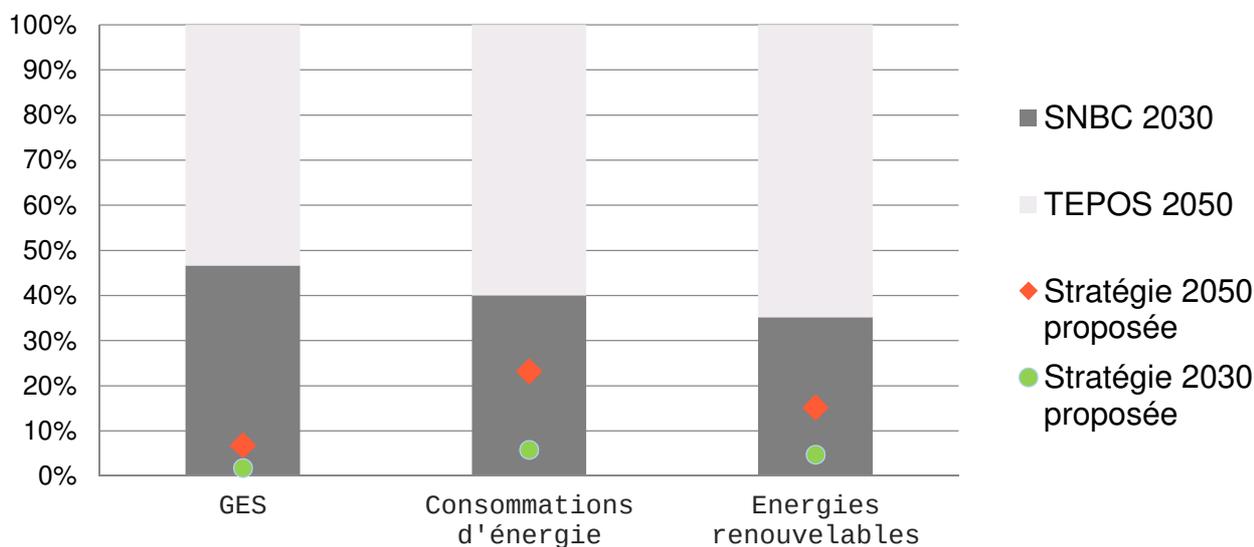
- ✓ **La réduction des consommations d'énergie du territoire, le développement de sa production d'ENR et la réduction de ses émissions de GES**, dont la réflexion détaillée par secteur ci-avant permet d'aboutir aux objectifs globaux à 2050 suivants :

#### AVEC L'INDUSTRIE

- -12% de consommations d'énergie finale
- -5% les émissions de GES
- +20% la production d'ENR

Cela se traduit en volume par les chiffres suivants :

	GES (kteqCO2/an)	Consommations (GWhef/an)	EnR (GWhef/an)
Stratégie CCARC 2050	-34	-142	+70
Objectifs 2050 Facteur 4 -TEPOS	-503	-613	461
Objectifs remplis à	7 %	23 %	15 %



En tenant compte du secteur industriel, la stratégie aujourd'hui définie est loin des objectifs à échéance 2050. L'effort à consentir par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et son territoire sera très important.



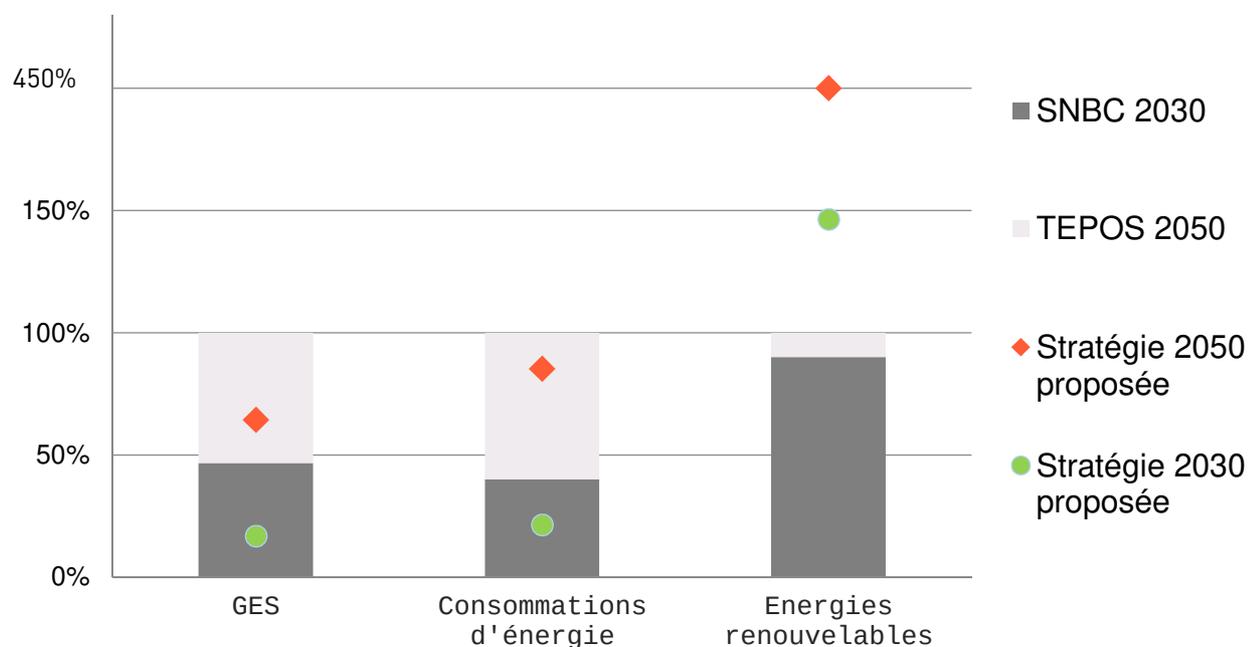
C'est pourquoi, pour réellement observer l'impact de la stratégie adoptée, nous analysons également les données sans le secteur de l'industrie.

SANS L'INDUSTRIE

- -12% de consommations d'énergie finale
- - 5% les émissions de GES
- +20% la production d'ENR

Cela se traduit en volume par les chiffres suivants :

	GES (kteqCO2/an)	Consommations (GWhef/an)	EnR (GWhef/an)
Stratégie CCARC 2050	-34	-142	+70
Objectifs 2050 Facteur 4 -TEPOS	-53	-166	15
Objectifs remplis à	64 %	85 %	469 %



**Cette stratégie ambitieuse, permet d'atteindre les objectifs TEPOS 2050 mais pas les objectifs « facteur 4 » à ce stade de la réflexion.** Les objectifs GES s'en rapprochent néanmoins (85%). Cela ne signifie pas que le territoire ne pourra pas atteindre cette ambition, mais qu'il faudra à moyen terme trouver de nouveaux gisements d'économies d'énergie et de réduction des émissions de GES. Les diverses pistes n'ayant pas été sélectionnées durant la concertation de ce premier PCAET pourront notamment être approfondies et exploitées à l'avenir.

Par ailleurs, quand on observe les objectifs fixés par secteur, on peut voir un réel engagement sur les secteurs où les leviers sont les plus importants (ex : résidentiel, transport), et des ambitions un peu moins fortes sur les secteurs plus indépendants comme l'industrie ou l'agriculture :

	GES	Consommations
	Objectif de réduction 2050, par rapport à 2015	Objectif de réduction 2050, par rapport à 2015
Agriculture	-6 %	0 %
Résidentiel	- 63 %	-64 %
Tertiaire	-19 %	-23 %
Transport	-27 %	-25 %
Industrie	sans engagement aujourd'hui	sans engagement aujourd'hui

- ✓ **La réduction de polluants atmosphériques**, en agissant notamment sur :
  - L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles,
  - Le remplacement des systèmes de chauffage des habitations et la sensibilisation accrue des bonnes pratiques (vis-à-vis de l'utilisation du bois-énergie notamment),
  - La réduction du nombre de véhicules fonctionnant à l'essence / diesel,
  - La réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur industriel.
  
- ✓ **La séquestration carbone**, que les actions suivantes visent à développer ou à *minima* conserver :
  - L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles,
  - Le développement de la filière bois d'œuvre et des produits biosourcés locaux,
  - La formation des artisans aux pratiques de construction/rénovation avec matériaux biosourcés,
  - La réflexion d'un projet « stockage carbone » sur le territoire,
  - La prise en compte, dans les documents d'urbanisme, du besoin de conserver voire développer les espaces naturels et espaces plantés.
  
- ✓ **L'adaptation du territoire face aux changements climatiques**, mis en œuvre notamment par :
  - La rénovation du parc de bâtiments, via un choix de techniques et de matériaux améliorant leur résilience à la chaleur estivale et intempéries diverses,
  - La prise en compte dans les documents d'urbanisme de la nécessité de limiter la quantité de surface construites, et de tendre vers un taux d'imperméabilisation des parcelles le plus bas possible (pour limiter les dégâts liés aux crues et fortes pluies),
  - La mutualisation de la ressource en eau potable à l'échelle extra-communale dont le but est d'anticiper sa raréfaction,
  - L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, qui permettront d'adapter les cultures et les techniques pour atténuer les pollutions et conserver les espèces les plus résilientes pour assurer la pérennité des ressources alimentaires et des espaces naturels.

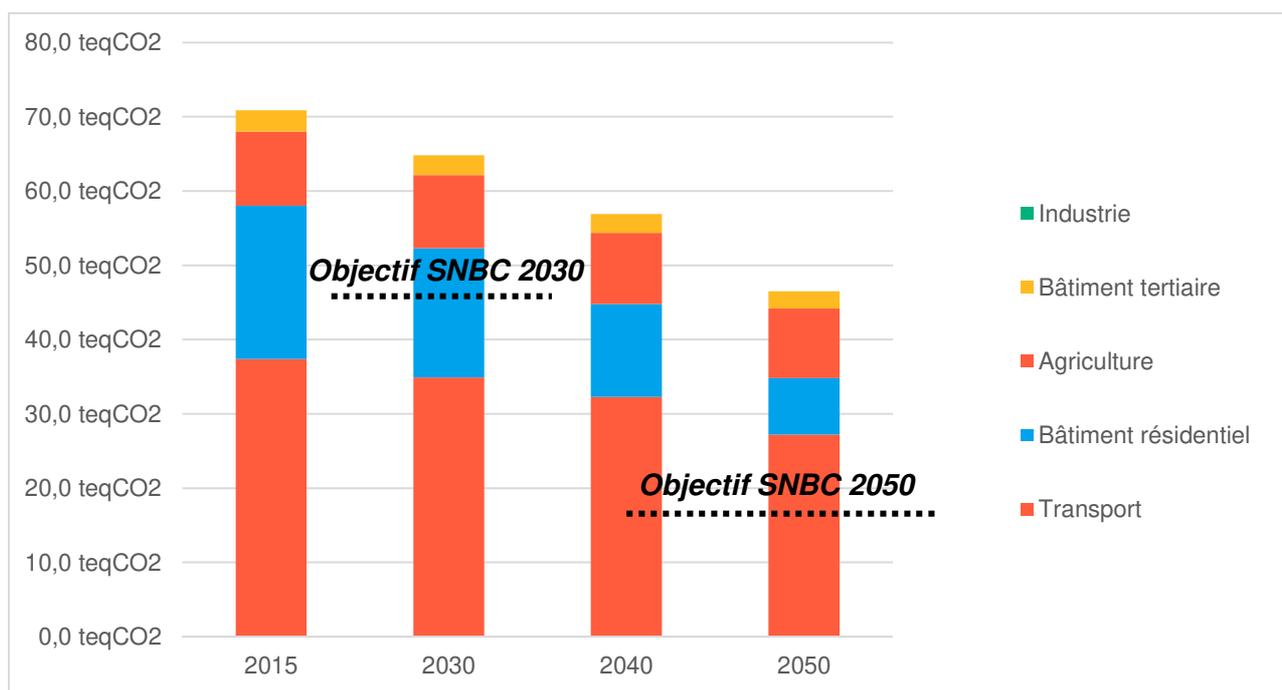
## 5.2. Projection des objectifs

La stratégie présentée ci-avant est la ligne de conduite que souhaite suivre le territoire d'ici à 2050.

Néanmoins, il est primordial de définir des échéances intermédiaires pour rendre les volumes visés plus opérationnels et savoir où se situe le territoire vis-à-vis de ses objectifs court et moyen termes, au fur et à mesure de la mise en place de ses actions.

Voici donc une projection dans le temps des objectifs par secteur :

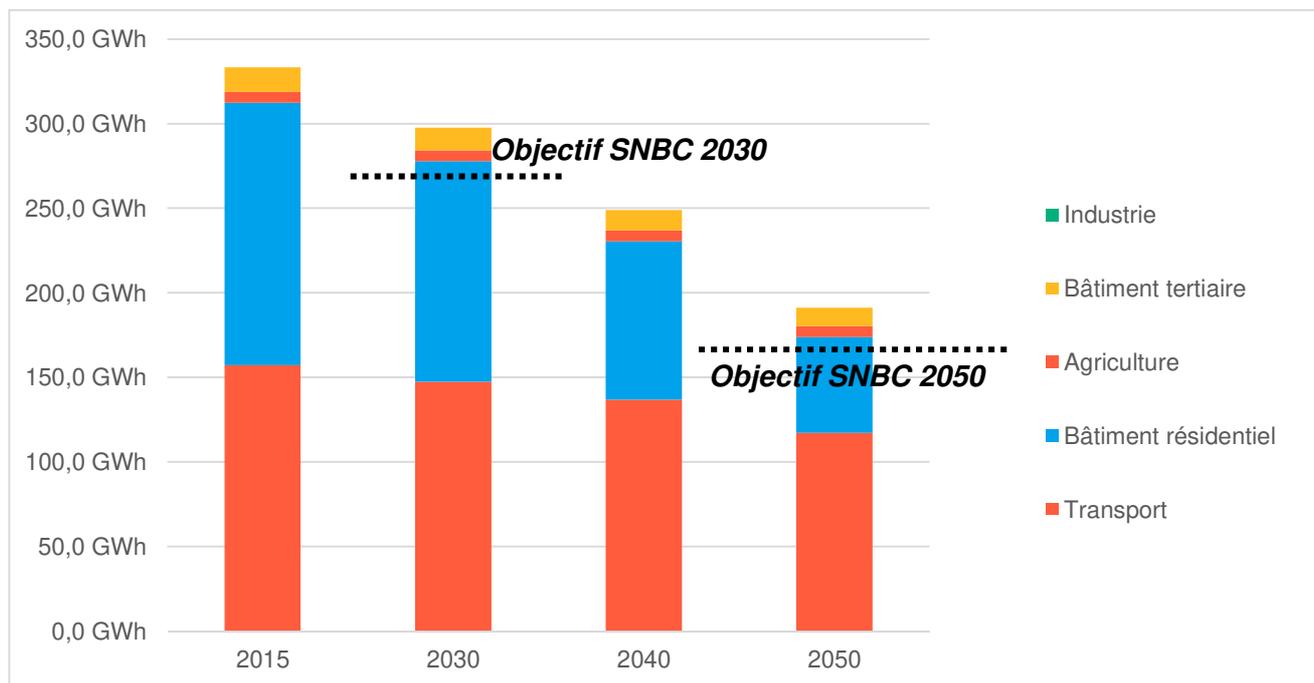
### - La réduction des émissions de GES



	2015	2030		2040		2050	
<b>Transport</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	<b>-7%</b>	<b>32</b>	<b>-14%</b>	<b>27</b>	<b>-27%</b>
<b>Résidentiel</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>-16%</b>	<b>12</b>	<b>-39%</b>	<b>8</b>	<b>-63%</b>
<b>Agriculture</b>	<b>10</b>	<b>9,8</b>	<b>-2%</b>	<b>9,6</b>	<b>-4%</b>	<b>9,4</b>	<b>-6%</b>
<b>Tertiaire</b>	<b>2,9</b>	<b>2,7</b>	<b>-28%</b>	<b>2,5</b>	<b>-13%</b>	<b>2,3</b>	<b>-19%</b>
<b>Impact ENR</b>		<b>2,9</b>		<b>5,2</b>		<b>9,9</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>62</b>	<b>-13%</b>	<b>53,8</b>	<b>-27%</b>	<b>46,7</b>	<b>-48%</b>
<b>Objectif</b>			<b>-35%</b>				<b>-75%</b>

Emissions de GES à atteindre d'ici 2050 en kteqCO2/an, et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

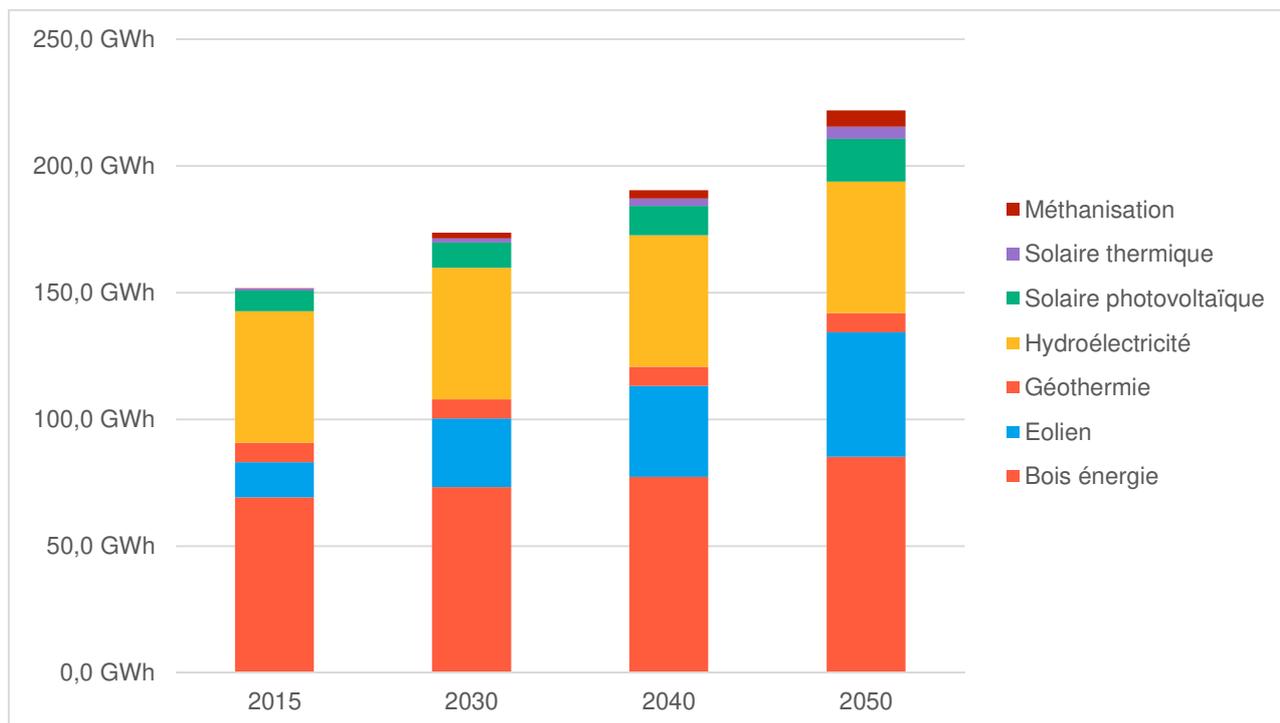
- Réduction des consommations énergétiques (sans l'industrie)



	2015	2030		2040		2050	
<b>Transport</b>	<b>157</b>	147	-6%	137	-13%	117	-25%
<b>Résidentiel</b>	<b>155</b>	130	-16%	93	-40%	56	-64%
<b>Agriculture</b>	<b>6</b>	6	-0%	6	-0%	6	-0%
<b>Tertiaire</b>	<b>14,5</b>	13	-9%	12	-16%	11	-23%
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>1260</b>	-11%	<b>1096</b>	-25%	<b>931</b>	-43%
			-20%				-50%

Consommations à atteindre d'ici 2050 en GWhEF/an et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

- Production d'énergies renouvelables



Objectifs de production d'énergies renouvelables

	2015	2030		2040		2050	
<b>Bois énergie</b>	<b>69</b>	<b>73</b>	<b>+6%</b>	<b>77</b>	<b>+12%</b>	<b>85</b>	<b>+23%</b>
<b>Eolien</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>+95%</b>	<b>36</b>	<b>+159%</b>	<b>49</b>	<b>+254%</b>
<b>Géothermie/Aérothermie</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>	<b>+0%</b>	<b>7,6</b>	<b>+0%</b>	<b>7,6</b>	<b>+0%</b>
<b>Hydroélectricité</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>+0%</b>	<b>52</b>	<b>+0%</b>	<b>52</b>	<b>+0%</b>
<b>Photovoltaïque</b>	<b>8,2</b>	<b>9,9</b>	<b>+21%</b>	<b>11,6</b>	<b>+42%</b>	<b>17</b>	<b>+104%</b>
<b>Solaire thermique</b>	<b>0,8</b>	<b>1,6</b>	<b>+99%</b>	<b>2,8</b>	<b>+247%</b>	<b>4,8</b>	<b>+495%</b>
<b>Méthanisation</b>	<b>0</b>	<b>2,2</b>	<b>+2130%</b>	<b>3,3</b>	<b>+3200%</b>	<b>6,5</b>	<b>+6400%</b>
<b>TOTAL / Part d'ENR</b>	<b>152</b>	<b>232</b>	<b>58%</b>	<b>291</b>	<b>76%</b>	<b>354</b>	<b>116%</b>
			<b>32%</b>				<b>100%</b>

Objectifs de production d'énergies renouvelables en GWh/an, et pourcentage de production supplémentaire par rapport à 2015

- Réduction des polluants atmosphériques

L'ambition de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est de répondre aux objectifs nationaux d'ici 2030, présentés dans le document PREPA :

POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	- 27 %	- 57 %

*Remarque :*

Pas d'objectifs chiffrés spécifiques au plan d'actions du PCAET 2019-2026 à ce stade. Les potentiels d'atténuation des actions choisies pour le PCAET sont en effet complexes à chiffrer vis-à-vis des polluants atmosphériques. Cependant, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pourra bénéficier d'un accompagnement partenarial via ATMO AuRA. Ce sujet sera approfondi pour certaines actions lors de leur mise en application, ce qui permettra un bilan à mi-parcours et lors de la mise à jour dans 6 ans.